

Décision 2017/02 en date du 24/01/2017 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16COFS01 Lot 1 « fourniture d'éléments de signalétique pour les bâtiments et projets communautaires de LMV » conclu avec l'entreprise IMPACT SIGNALETIQUE.

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant permettant d'intégrer certaines prestations supplémentaires.

Au regard du montant des dépenses supplémentaires et des postes supprimés, cet avenant a une incidence financière en plus-value de 1503,00 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 4.69% par rapport à son montant initial. Le montant maximum du marché s'élève désormais à 34 830,00 € HT.

Décision 2017/03 en date du 3/02/2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Karim RIMAN.

La présente décision a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de bureaux au centre tertiaire de Lagnes au profit de M. Karim RIMAN, exerçant la profession de consultant en agriculture écologique. Ces bureaux couvrent une superficie de 50 m² et sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle de 600 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

| Objet | Mode de consultation | Notification | Montant estimatif € HT | Attributaire |
|--|--------------------------|--------------|------------------------|--|
| Acquisition de véhicules Lot 2 : Véhicule utilitaire léger électrique | BOAMP Profil acheteur | 24/01/2017 | 13 011.10 | LES RELAIS DE L'AUTOMOBILE (Cavaillon – 84) |
| Location et entretien de vêtements de travail haute visibilité | BOAMP Profil acheteur | 06/02/2017 | 19 203.27 (annuel) | ELIS PROVENCE (Nîmes – 30) |

Décisions de reconduction

| Objet | Date de notification | Date de reconduction | Montant € HT | Attributaire |
|---|----------------------|----------------------|---|---------------------------------------|
| <i>Fourniture et pose de pneumatiques pour le parc des véhicules LMV</i> | 03/02/2016 | 03/02/2017 | Maxi annuel 50 000 € | AYME & FILS (Carpentras - 84) |
| <i>Fourniture d'équipements de protections individuelles (EPI) et vêtements de travail</i> Lot 1 : Equipement de protection individuelle | 04/03/2016 | 03/03/2017 | sans mini/maxi Estimatifs/an 20 000 € | EPSI (Aix en Provence -13) |
| Lot 2 : Vêtements de travail | 15/03/2016 | 15/03/2017 | 20 000 € | MT Broderie (Cavaillon -84) |
| Lot 3 : Chaussures | 04/03/2016 | 04/03/2017 | 10 000 € | Cévenole de Protection (Nîmes -30) |

| <i>Travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires de LMV</i> | | | Sans mini/maxi Estimatifs/an | |
|---|------------|------------|---------------------------------|---|
| Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie Carrelage – Faiences | 20/04/2016 | 20/04/2016 | 50 000 € | Gasnault (Pernes les Fontaines 84) |
| Lot 2 : Etanchéité et couverture | 04/03/2016 | 04/03/2017 | 40 000 € | GW Etanchéité (Bédarrides - 84) |
| Lot 5 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds | 04/03/2016 | 04/03/2017 | 20 000 € | Sol Inter Peinture (Cavaillon -84) |
| Lot 6 : Peintures – Revêtements de sols souples | 07/03/2016 | 07/03/2017 | 70 000 € | Provençale de Peinture (Miramas - 13) |
| Lot 8 : Vitrierie – Miroiterie | 04/03/2016 | 04/03/2017 | 15 000 € | Compagnons Métalliers Breuzard (Corbeille Essonne - 91) |
| Lot 9 : Serrurerie – Métallerie | 04/03/2016 | 04/03/2017 | 60 000 € | Compagnons Métalliers Breuzard (Corbeille Essonne - 91) |
| Lot 10 : Electricité | 07/03/2016 | 07/03/2017 | 25 000 € | TD'ELEC (Sorgues - 84) |
| Lot 11 : Plomberie | 04/03/2016 | 04/03/2017 | 30 000 € | CCS Chaverou (Cavaillon -84) |

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES. (ANNEXE N°2)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2017 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat ;*

La loi de 2014 réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux au sein de Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le rapport annexé à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. **COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LMV ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES.**

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 et 67 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre Luberon Monts de Vaucluse et les communes de Cavailhon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol, Oppede et Robion en date du 5 août 2016 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 3 mars 2017 ;*

Les élus locaux sont de plus en plus incités à renforcer l'intégration au sein des intercommunalités à travers le développement des outils de mutualisation.

Les groupements de commandes constituant un outil de mutualisation permettant de réaliser des économies de temps et financières sur la passation et l'exécution d'un marché, les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol, Oppède et Robion ont fait part de leur souhait de s'associer avec Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la commission d'appel d'offres désignée pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur, Luberon Monts de Vaucluse. Parmi les missions dévolues au coordonnateur du groupement figurent notamment celles de gérer la procédure de consultation, signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La décomposition des lots est la suivante :

- Lot 1 : Sacs plastiques.
- Lot 2 : Produits d'entretien de qualité écologique.
- Lot 3 : Produits d'entretien, petits équipements et mise à disposition de matériels.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant estimatif annuel prévisionnel déterminé pour chaque pouvoir adjudicateur est le suivant :

| | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 | Total/an HT |
|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| LMV | 1 500,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 21 500,00 € |
| Cavaillon | 2 085,00 € | 13 333,00 € | 33 333,00 € | 48 751,00 € |
| Cheval-Blanc | 700,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 10 700,00 € |
| Robion | 700,00 € | - € | 9 000,00 € | 9 700,00 € |
| Mérindol | 500,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 6 500,00 € |
| Oppède | 500,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 6 500,00 € |
| Gordes | 500,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 6 500,00 € |
| Total/an | 6 485,00 € | 37 333,00 € | 66 333,00 € | 110 151,00 € |
| Total*4 ans | 25 940,00 € | 149 332,00 € | 265 332,00 € | 440 604,00 € |

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment de ses articles 25 I 1° et 66 à 68.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n°16142608 envoyé pour publication le 30/09/2016 (parution le 03/10/16).
- Journal Officiel de l'Union européenne – annonce 2016/5192-345025 du 05/10/2016.
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 30/09/2016

Date limite de remise des offres : 07/11/2016 – 17h

3 offres ont été reçues (ou déposées) dans les délais, conformément au registre des dépôts :

| | | |
|---|--|---------------|
| 1 | IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE | lot 3 |
| 2 | ORAPI HYGIENE SUD EST 13127 VITROLLES | lots 2 & 3 |
| 3 | COLDIS 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE | lots 1, 2 & 3 |

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1

| | |
|--|----------|
| Prix : apprécié au regard du montant total du DQE. | 60 / 100 |
| Valeur technique de l'offre Qualité des produits : appréciée au regard des fiches technique et des échantillons (/30) Qualité du service : appréciée au regard des informations indiquées sur le cadre de réponse. (/5) | 35 / 100 |
| Délai de livraison : apprécié au regard de la réactivité indiquée à l'article délais de l'acte d'engagement. | 5 / 100 |

Lots 2 et 3

| | |
|---|----------|
| Prix : apprécié au regard du montant total du DQE ainsi que d'une sélection de produits pris au hasard dans le BPU. | 50 / 100 |
| Valeur technique de l'offre Qualité des produits : appréciée au regard des fiches technique, fiches sécurité et des échantillons (/40) Qualité du service : appréciée au regard des informations indiquées sur le cadre de réponse. (/5) | 45 / 100 |
| Délai de livraison : apprécié au regard de la réactivité indiquée à l'article délais de l'acte d'engagement. | 5 / 100 |

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

- Pour le lot 1 : la CAO retient l'offre présentée par la société COLDIS.
- Pour le lot 2 : la CAO retient l'offre présentée par la société ORAPI.
- Pour le lot 3 : la CAO retient l'offre présentée par la société ORAPI.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise COLDIS, située à Entraigues sur la Sorgues, le marché n°16AFFS01 relatif au lot 1 « Sacs plastiques » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise ORAPI HYGIENE SUD EST, située à Vitrolles, le marché n°16AFFS01 relatif au lot 2 « Produits d'entretien de qualité écologique » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer avec l'entreprise ORAPI HYGIENE SUD EST, située à Vitrolles, le marché n°16AFFS01 relatif au lot 3 « Produits d'entretien, petits équipements et mise à disposition de matériels » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES LORS DES JOURS FERIES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 et 67 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 3 mars 2017 ;*

Le présent appel d'offres a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés les jours fériés sur les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Les Taillades.

Le marché se compose d'un lot unique et il n'est pas ouvert aux variantes. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois.

L'estimation du marché étant établie à 343 606 € HT (85 901.36 € HT/ an), soit 377 966 € TTC, pour la durée maximum du contrat, la consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis n°16-180784 publié le 19/12/2016.

- Journal Officiel de l'Union européenne – annonce 2016/S 246-449546 publiée le 21/12/2016.
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 17/12/2016

Date limite de remise des offres : 30/01/2017 à 17h00

2 candidats ont déposé des offres dans les délais :

- SILIM Environnement domicilié 58 avenue de Boisbaudran 13015 MARSEILLE.
- SAROM SARL domicilié 95B chemin de la Barque 84460 CHEVAL-BLANC.

Les critères de jugement des offres sont classés par ordre décroissant d'importance selon la pondération suivante :

- Prix : 70/100
- Valeur technique de l'offre : 30/100.

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société SILIM, équivalente à l'offre de SAROM sur un plan technique, mais nettement plus compétitive sur un plan financier pour un montant estimatif global de de 251 785,32 € HT soit 276 963,85 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'entreprise SILIM, située à Marseille, le marché n°16ENFS08 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés les jours fériés sur les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Les Taillades pour un montant estimatif global de de 251 785,32 € HT soit 276 963,85 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. MEDIATHEQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).

Rapporteur : Marie-Paule GHIGLIONE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

Suite à l'intégration de 3 nouvelles bibliothèques dans son réseau de lecture publique depuis le 01^{er} janvier 2017 : Puyvert, Lourmarin et Lauris, différents financements sont mobilisables auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles.

En lien avec la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2016/2020, la MSA va poursuivre son accompagnement financier à hauteur de 5% de la prestation de service CAF, représentant le taux moyen d'allocataires MSA sur le département.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 pour :

- le lieu accueil enfants parents « La Mosaïque »,
- le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Cavaillon,
- le RAM de Coustellet.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature avec la MSA des conventions prestation de service « accueil temporaire » dans les conditions définies au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. DEVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DU BATIMENT COLLECTE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2015 – 1785 du 29 décembre 2015, dite loi de finances pour 2016, et notamment son article 159 ;*
- *Vu la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016, dite loi de finances pour 2017 et notamment son article 141 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

La loi de finances initiale 2017 a reconduit le dispositif financier créé à titre exceptionnel par la loi de finances initiale 2016 de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL). Comme en 2016, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier de subventions au titre de ce fond pour financer la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mises aux normes et sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique pour ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement. Seul s'applique l'article L.1111-10 du CGCT (financement public minimal à hauteur de 20%).

Les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment collectif pourraient bénéficier de ce dispositif au titre de l'axe mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant HT : | 243 955.00 € |
| FSIPL (80%) : | 195 164.00 € |
| Autofinancement (20%) : | 48 791.00 € |

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation des travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le financement au titre du FSIPL 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. DEVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – TRAVAUX DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2015 – 1785 du 29 décembre 2015, dite loi de finances pour 2016, et notamment son article 159 ;*
- *Vu la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016, dite loi de finances pour 2017 et notamment son article 141 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

La loi de finances initiale 2017 a reconduit le dispositif financier créé à titre exceptionnel par la loi de finances initiale 2016 de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL). Comme en 2016, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier de subventions au titre de ce fond pour financer la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mises aux normes et sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique pour ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement. Seul s'applique l'article L.1111-10 du CGCT (financement public minimal à hauteur de 20%).

Les travaux de sécurisation des établissements d'accueil du jeune enfant pourraient bénéficier de ce dispositif au titre de l'axe mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| | |
|-------------------------|--------------|
| Montant HT : | 150 000.00 € |
| FSIPL (80%) : | 120 000.00 € |
| Autofinancement (20%) : | 30 000.00 € |

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous pour la réalisation des travaux de sécurisation des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le financement au titre du FSIPL 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. DEVELOPPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PARKING RELAIS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

La DETR a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, s'inscrivant dans le contexte du 'Grenelle de l'Environnement' un taux de subvention majoré de **40% à 45%** pourra être octroyé. Un seul projet peut être déposé.

Au titre de la DETR, le projet du parking relais pourrait être présenté selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|---------------------|
| Montant prévisionnel de l'opération sur l'exercice 2017 : | 648 269.00 € |
| FSIPL 2016 : | 128 250.00 € |
| DETR (45%): | 291 721.00 € |
| Autofinancement LMV : | 228 298.00 € |

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés, (M. Peyrard s'abstient)**

- la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse,
- l'Association régionale HLM PACA Corse.

Plus largement, LMV invitera et consultera tous les partenaires qu'elle jugera utile d'associer aux principales étapes de la démarche, qu'il s'agisse des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, des chambres consulaires, des bailleurs sociaux intervenants sur le territoire, des représentants d'associations agréées.

Par ailleurs, la région PACA et le département de Vaucluse soutiennent l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

→ La région PACA participe le plus en amont possible à la définition des objectifs, à sa conception et à sa déclinaison spatiale. Elle est associée à la validation du cahier des charges et aux instances de pilotage, de suivi et d'évaluation.

L'aide régionale étant au maximum de 20% du coût TTC de l'étude, plafonnée à 50 000 €, elle est susceptible d'atteindre 10 000 €.

→ Le Département accompagne également les démarches de planification des EPCI en faveur de l'habitat à travers l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Cette aide est comprise entre 15 et 20 % du coût HT de l'étude avec une assiette maximale plafonnée à 60 000 € HT (hors dépenses effectuées en régie) par PLH.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

| | |
|--|-----------------|
| Montant prévisionnel de l'étude TTC | 90 000 € |
| Autofinancement LMV | 68 000 € |
| Département 20% | 12 000 € |
| Région 20% | 10 000 € |

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

**Par 48 voix pour et une voix contre (M. de La Tochnaye)
+ 1 abstention (M. Derommelaere)**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **ASSOCIE** à son élaboration, l'ensemble des acteurs listés dans le présent rapport ;
- **CONSULTE**, en fonction des besoins et des thématiques abordées lors de son élaboration, toutes les personnes ressources utiles à la démarche ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation du PLH tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du département de Vaucluse dans les conditions fixées au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements de la région PACA dans les conditions fixées au présent rapport ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. DEVELOPPEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DU BOUT DES VIGNES A CAVAILLON AVEC L'EPF PACA. (ANNEXE N°4)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret 2014-1731 du 20 décembre 2014 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'EPF PACA ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

L'Etablissement Public Foncier PACA est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

A ce titre, il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre des projets conduits par ces derniers et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région PACA.

Les projets de développement économique portés par LMV sur les zones Sud de Cavailon nécessitent désormais de mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière sur le quartier du Bout des Vignes. A ce titre, l'intervention de l'EPF PACA au travers de la signature d'une convention d'intervention foncière en phase anticipation-impulsion constitue un véritable outil opérationnel.

Les conditions de la convention sont les suivantes :

- Le périmètre d'intervention est d'environ 55ha.
- Mission de veille foncière et prospection amiable.
- Montant de la convention : 4 000 0000 € HT.
- Durée de la convention : date d'effet à sa signature jusqu'au 31.12.2022. Prorogation possible de 6 ans par avenant.
- Réalisation d'études pour la mise en œuvre de la DUP réserves foncières, études environnementales, étude orientations urbaines. Des Etudes prises en charges par l'EPF puis réimputées sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur ou remboursées par LMV en l'absence d'opérateur.
- Réactualisation des prix : taux appliqué de 1.5% par an sur la période du PPI 2016-2020.
- Acquisitions réalisées à un prix dont le montant ne pourra excéder l'avis délivré par le service des Domaines ou par le juge de l'expropriation.
- Mise en place d'un comité de suivi.
- Gestion des biens acquis par l'EPF.
- Gestion courante assurée par l'EPCI sauf cas exceptionnels.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(Mme Grand ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la convention d'intervention foncière en phase anticipation-impulsion sur le site du Bout Des Vignes aux conditions décrites dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. DEVELOPPEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES LIEE AUX TRAVAUX DE LA DIGUE AU PROFIT D'ENEDIS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L323-4 à L323-9 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

La réalisation de la Digue des Iscles de Milan nécessite le déplacement d'ouvrages électriques. L'implantation de ces ouvrages (supports HTA et ancrages) sera réalisée sur la parcelle BK 366, propriété de Luberon Monts de Vaucluse. Pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitude concernant les parcelles BK 366, propriété de Luberon Monts de Vaucluse pour la pose de supports HTA et leurs ancrages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. DEVELOPPEMENT – AIRE DES GENS DU VOYAGE – RETROCESSION AU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX D’UNE CANALISATION ET CONSTITUTION EN LA FORME ADMINISTRATIVE D’UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DU SYNDICAT.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13 ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 152-1 ;*

Dans le cadre des travaux pour la réalisation de l’aire d’accueil des gens du voyage sur la commune de Cavaillon, il est nécessaire d’implanter un tronçon de canalisation d’eau potable de Ø 100 mm ; Aux fins d’une bonne maintenance de ladite canalisation et pour sécuriser juridiquement son accès au personnel dédié, il est proposé aux membres du conseil communautaire de la rétrocéder conventionnellement au service public de l’eau potable assuré par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

Pour ce faire, le Syndicat propose à LMV de signer une convention de rétrocession et de constituer par acte administratif, une servitude de passage et de tréfonds, sur la parcelle sise lieudit « Le Grenouillet » dont les références cadastrales sont section AY numéro 71. Il est à noter que la constitution de cette servitude est une condition suspensive à la réalisation de la convention de rétrocession.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la rétrocession de la canalisation destinée à desservir la future aire des gens du voyage au service public de l’eau potable ;
- **APPROUVE** la constitution d’une servitude de passage et de tréfonds en la forme administrative, nécessaire à l’implantation d’une canalisation de Ø 100 mm, sur la parcelle cadastrée section AY, n°71, appartenant au domaine privé intercommunal, lieudit « Le Grenouillet » au bénéfice du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux. La longueur du tronçon sera d’environ 145 m ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession au réseau public d’eau potable assuré par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de l’Agglomération, la servitude conventionnelle de passage et de tréfonds ci-dessus relatée au sens de l’article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **DIT** que l’acte administratif sera publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétent par les soins et aux frais des services du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.



17. DEVELOPPEMENT – FIXATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DU QUAÏ DES ENTREPRISES.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-65 en date du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement général du marché du Quai des Entreprises e règlement général du marché ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

Dans le cadre de l'organisation du marché dominical du Quai des Entreprises incombant à LMV, au titre de sa compétence développement économique, il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles et ponctuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes:

Commerçants non sédentaires titulaires :

- Stands de 0 à 4 mètres : 400 € nets par an.
- Stands compris entre 5 et 6 mètres : 450 € nets par an.
- Stands de 7 mètres : 500 € nets par an.
- Stands de 8 mètres : 525 € nets par an.

Commerçants non sédentaires passagers :

- Tarif unique par dimanche : 20 € l'emplacement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs 2017 d'occupation du domaine public de la voirie Quai des Entreprises et de ses abords dans les conditions prévues ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des Entreprises.



18. DEVELOPPEMENT - FIXATION DES TARIFS DES TERRASSES SITUEES SUR LA VOIRIE DU QUAI DES ENTREPRISES A COUSTELLET.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*
- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

L'espace communautaire dénommé 'Quai des Entreprises' à Coustellet-Maubec fait l'objet d'une occupation des parties publiques dans le cadre de l'installation de terrasses couvertes et fermées de commerçants sédentaires.

Il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes:

Commerçants sédentaires du Quai des Entreprises :

- Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
- Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs 2017 d'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires du Quai des Entreprises et de ses abords dans les conditions prévues ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. AFFAIRES GENERALES – AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2017.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;*
- *Vu le code du travail, et notamment son article L3132-26 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Antérieurement, le Maire pouvait décider la suppression du repos dominical jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque établissement.

La loi du 6 août 2015 citée en référence a porté de 5 à 12 au maximum, le nombre des « dimanches du Maire ».

De plus, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Cavaillon, membre de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, demande donc au conseil communautaire de se prononcer, par avis conforme, sur les dérogations au repos dominical pour les huit dimanches suivants : *15 janvier, 30 avril, 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017.*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 48 voix pour et 2 voix contre (MM de La Tocnaye et Derommelaere)**

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches suivants : *15 janvier, 30 avril, 2 juillet, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017 ;*
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L5211-1;*
- *Vu le Code du commerce et notamment son article L751-2 et son article R751-2.*
- *Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ATCPE) ;*
- *Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mars 2017 ;*

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Présidée par le préfet, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, les sept élus sont les suivants :

- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/176 en date du 18 décembre 2014 relative à l'approbation d'une convention type fixant les modalités d'utilisation des piscines intercommunales par les associations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 février 2017 ;*

Le conseil communautaire a approuvé le 18/12/2014 une convention type relative à l'utilisation des piscines intercommunales par les associations.

Cette convention détermine les conditions de mise à disposition des piscines, le rôle des agents communautaires, les assurances et les responsabilités de chacun.

La mise à disposition est gratuite car celle-ci s'inscrit dans un but d'intérêt général poursuivi par les associations bénéficiaires.

Parmi les associations bénéficiaires figurent l'Office Cavaillonnais Retraite Active (OCRA), les Octopus du Luberon, Triathlon club, éveil en eau, Triton club.

Il convient de mettre à jour le modèle de convention habituellement utilisé pour ces mises à disposition.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention type, ci-annexée, fixant les modalités d'utilisation des piscines intercommunales auprès d'associations et autres organismes;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document complémentaire se rapportant à cette décision avec les associations et autres organismes concernés.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017. (ANNEXE N°3)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1, R 2311-18 et R 5211-41-1;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2017 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat d'orientation budgétaire ;*

Le conseil communautaire est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif 2017.

A cette occasion, conformément à la Loi NOTRe susvisée, Monsieur le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (*évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail*) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est ensuite transmis aux Maires des communes membres de l'agglomération dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le conseil communautaire et mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Le rapport ci-joint abordera successivement :

- le contexte général socio-économique et financier,
- Les mesures de la loi de finances intéressant les collectivités locales,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de l'agglomération : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les contraintes financières pour 2017,
- les actions prioritaires par domaines d'activité.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(MM. de La Tocnaye et Derommelaere s'abstiennent)**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2017 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **ADOpte** le rapport d'orientation budgétaire 2017.

Fin de la séance à 20h30.